

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL -**

Séance du 7 juin 2021

www.nievre.fr

Direction de l'Administration Générale et des Achats

Service Juridique - Assemblées

REUNION de la SESSION DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 7 JUIN 2021

.....

Le lundi 7 juin 2021 à 11 H 45, les membres du Conseil départemental se sont réunis à NEVERS sous la présidence de M. Alain LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents : Messieurs Daniel BARBIER, Pierre BISSCHOP, Daniel BOURGEOIS, Jean-François DUBOIS, Thierry FLANDIN, Marc GAUTHIER, Alain HERTELOUP, Jacques LEGRAIN, Philippe MOREL, Michel MULOT

Mesdames Maryse AUGENDRE, Myrienne BERTRAND, Stéphanie BÉZÉ, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Jocelyne GUÉRIN, Joëlle JULIEN

Etaient excusés : Messieurs Jean-Louis BALLERET, Fabien BAZIN, Guy HOURCABIE, Patrice JOLY, Philippe NOLOT et Michel VENEAU

Mesdames Carole BOIRIN, Corinne BOUCHARD, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Delphine FLEURY, Nathalie FOREST, Fabienne GRANDCLER, Vanessa LOUIS-SIDNEY, Catherine MER et Anne VÉRIN

Pouvoirs :

Jean-Louis BALLERET a donné pouvoir à Alain LASSUS

Fabien BAZIN a donné pouvoir à Jocelyne GUÉRIN

Guy HOURCABIE a donné pouvoir à Michel MULOT

Patrice JOLY a donné pouvoir à Alain LASSUS

Philippe NOLOT a donné pouvoir à Marc GAUTHIER

Michel VENEAU a donné pouvoir à Thierry FLANDIN

Carole BOIRIN a donné pouvoir à Pierre BISSCHOP

Corinne BOUCHARD a donné pouvoir à Pascale DE MAURAIGE

Michèle DARDANT a donné pouvoir à Stéphanie BÉZÉ

Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à Alain HERTELOUP

Delphine FLEURY a donné pouvoir à Daniel BOURGEOIS

Nathalie FOREST a donné pouvoir à Maryse AUGENDRE

Fabienne GRANDCLER a donné pouvoir à Daniel BOURGEOIS

Vanessa LOUIS-SIDNEY a donné pouvoir à Maryse AUGENDRE

Catherine MER a donné pouvoir à Anne-Marie CHENE

Anne VÉRIN a donné pouvoir à Alain HERTELOUP

.....

La séance est close le 7 juin 2021, à 12 H 00.

Nevers, le 7 juin 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

La Cheffe du Service Juridique,

Vanessa CARRETO

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À L'INGÉNIERIE "PETITES VILLES DE DEMAIN"

AXE 'Nièvre terre d'épanouissement' - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **7 juin 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération du Conseil départemental relative au Dispositif départemental de Soutien à l'ingénierie « chef de projet » s'inscrivant en complément du dispositif national « Petites Villes de Demain » du 20 mai 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Il vous est proposé :

- **D'ADOPTER**, les modalités de soutien aux postes de chefs de projet Petites Villes de Demain telles qu'indiquées dans le document ci-annexé ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'adhésion des communes et communautés de communes au dispositif Petites Villes de Demain.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 21 juin 2021



Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'INGÉNIERIE « CHEF DE PROJET » S'INSCRIVANT EN COMPLÉMENT DU DISPOSITIF NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Préambule :

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et un ensemble de partenaires, sur la période 2020-2026, a pour objectif de conforter le rôle majeur des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie grâce à la mise à disposition d'un ensemble de services et d'équipements. « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il s'inscrit dans l'Agenda Rural et le volet territorial du Contrat de Plan Etat Région.

Dans la Nièvre, ce sont 18 communes membres de 7 communautés de communes différentes, qui ont été retenues au sein de ce programme : Cercy-La-Tour, Château-Chinon, Châtillon-en-Bazois, Clamecy, Corbigny, Decize, Guérigny, Imphy, La Charité-sur-Loire, La Machine, Lormes, Luzy, Moulins-Engilbert, Prémery, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Saulge et Varzy.

Pour mémoire, la commune nivernaise de Saint-Amand-en-Puisaye, membre de la communauté de communes Puisaye Forterre, fait également partie des collectivités lauréates.

Le programme PVD inclut trois axes d'intervention que sont la mise à disposition d'outils et d'expertises, le soutien en ingénierie (postes de chef de projet), et la mise en réseau (création d'un club des PVD).

Le Département souhaite conforter l'axe « appui en ingénierie » afin que tous les territoires lauréats puissent bénéficier des conditions favorables à la réussite de la redynamisation des bourgs.

Article 1^{er} - objet :

Le Département de la Nièvre s'engage à soutenir la création de deux postes de chef de projet en complémentarité des dix postes pris en charge par l'État, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'ingénierie dédiée contribue à la concrétisation des projets de revitalisation des villes lauréates dudit dispositif et vise à offrir ainsi les conditions d'une dynamisation réussie.

Article 2 – Rôle du chef de projet :

Le chef de projet a pour mission principale d'assurer le pilotage, l'animation et le suivi du programme « Petites Villes de Demain ». Il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, construit, avec les élus, et assure la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel, enfin, il permet le travail partenarial.

Article 3 - Bénéficiaires éligibles :

Les bénéficiaires du présent dispositif peuvent être :

- l'une des communes de la Nièvre lauréates du dispositif national « Petites Villes de Demain » ;
- l'une des communautés de communes ayant son siège dans la Nièvre et comprenant au moins une commune lauréate « Petites Villes de Demain ».

En outre, le département peut participer pour chaque territoire concerné au financement d'un demi-poste, en complément du demi-poste financé par l'État. La collectivité bénéficiaire de cette aide départementale sera la collectivité qui n'aura pas été aidée par l'État afin qu'elle puisse également disposer d'un mi-temps d'agent pour exercer ses responsabilités propres sur le territoire de la ville concernée, qu'il s'agisse de la commune ou de la communauté de communes, sauf accord entre les deux collectivités pour que l'une d'entre elles soit seule bénéficiaire de cette aide.

Article 4 - Modalités financières du soutien :

Le Département apporte un soutien financier analogue à celui de l'État et de ses organismes associés, soit 75 % du montant du poste de chef de projet Petites Villes de Demain (charge patronales et salariales incluses).

L'accompagnement financier de l'État et de ses organismes associés peut être de deux ordres :

- Un poste dit « ANCT » : 75 % avec un plafond d'aide à 45 000 € par an
- Un poste dit « ANAH » : 75 % avec un plafond d'aide de 55 000 € par an

Ainsi, le Département accompagne bien le bénéficiaire, annuellement, à hauteur de 75 %, dans la limite d'une aide plafonnée soit à 45 000 €, soit à 55 000 €.

La détermination du dispositif, retenu par le Département, dépend du financement du second poste accompagné par l'État sur le territoire de l'EPCI afin que l'équité de soutien soit assurée.

Article 5 – Durée du dispositif départemental :

L'aide est accordée pour une période d'un an renouvelable dans la limite de la durée du dispositif national. Pour chaque année, le demandeur doit adresser une demande de financement auprès du Département dans les conditions décrites dans l'article 6.

Article 6 – Demande de financement du poste :

Le Département est étroitement associé au recrutement du chef de projet (communication des curriculum vitae...).

Pour bénéficier du présent dispositif, le demandeur doit déposer un dossier auprès du Département, dossier constitué des pièces suivantes :

- pour une première demande : un courrier de demande, la convention PVD signée des partenaires, la fiche de poste, la délibération de la commune ou de l'EPCI dans laquelle est précisé le plan de financement du poste et un Relevé d'Identité Bancaire.
- pour un renouvellement de demande : un courrier de demande et le plan de financement pour l'année considérée sont à transmettre ainsi que toutes pièces pouvant faire état d'un changement de situation (exemple : nouveau contrat de travail pour un nouvel agent).

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué annuellement à échéance de l'année pour laquelle l'aide a été accordée, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- un courrier de demande de versement de la subvention, le contrat de travail de l'agent, les 12 fiches de paie, le tableau récapitulatif de ces dépenses visées de l'ordonnateur et du trésorier public et un bilan d'activité de la mise en œuvre du programme,
- pour le dernier versement, il est demandé d'apporter en complément des autres pièces citées ci-dessus la preuve de la publicité faite du soutien du Département pour le poste.

Article 8 – Communication

Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département au financement du poste, tel que décrit à l'article 1er.

Nb : les éléments complémentaires figurent en caractères italiques